

Objet : **ARRETE DE CONSTITUTION DU CCAS – DESIGNATION DES MEMBRES  
NOMMES**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

**Vu** les articles L123-5, L123-6 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération D2026-020 en date du 26 mars 2026 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon a fixé à 6 le nombre de membres élus du conseil municipal qui feront partie du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et a élu ces membres,

**Considérant** que le nombre de membres nommés constituant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale doit être égal au nombre de membres élus,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner 6 membres nommés pour constituer le centre communal d'action sociale,

**Considérant** qu'un appel à candidatures a été publié sur le site de la commune le 17 mars 2026, a été affiché en mairie le 17 mars 2026, a été publié dans le journal Midi-Libre le 26 mars 2026,

**Considérant** les candidatures reçues en mairie,

**ARRETE**

Article 1.

Sont nommées membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (CCAS) :

Madame THOMAS Annick, Membre de l'A.D.M.R.

Madame BERTHOMIEU Michelle, Secrétaire de l'association Luz'arts

Madame BERTRAND Georgette, Trésorière du Val Serein

Madame EGEA Karine, Assistante maternelle

Madame JAMME Nathalie, Directrice du centre de loisirs

Madame PETIT Pauline, infirmière.

Article 2. Durée du mandat

Les membres nommés exercent leur mandat pour une durée identique à celle des membres élus du conseil d'administration, soit jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

---

**ARRETE n° 032 du 21 avril 2026**

---

Article 3. Publication et affichage

Le présent arrêté qui sera notifié aux intéressées, sera publié dans son intégralité et transmis au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la publication et de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,  
et/ou
- Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 24 avril 2026,



**Le maire,  
Didier CADAUX**